

223C1460
FR0000066672-FS0700

20 septembre 2023

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GL EVENTS

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus les 15 et 19 septembre 2023, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 31 juillet 2023 :
- la société anonyme de droit belge Sofina¹ (31 rue de l'Industrie, 1040 Bruxelles, Belgique) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le seuil de 15% des droits de vote de la société GL EVENTS et détenir, à cette date, 4 768 057 actions GL EVENTS représentant 7 406 501 droits de vote, soit 15,90% du capital et 15,003% des droits de vote de cette société² ; et
 - la société anonyme Polygone³ (59 quai Rambaud, 69002 Lyon) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le seuil de 2/3 des droits de vote de la société GL EVENTS et détenir, à cette date, 17 097 631 actions GL EVENTS représentant 33 129 624 droits de vote, soit 57,02% du capital et 67,11% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société GL EVENTS.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par les sociétés du consortium Union Financière Boël SA (22,41%), Société de Participations Industrielles SA (24,78%) et Mobilière et Immobilière du Centre SA (7,40%), qui exercent un contrôle de droit sur Sofina SA.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 29 982 787 actions représentant 49 368 347 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Détenue par le concert selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Olivier Ginon	11	ns
La Ferme d'Anna	1 146	ns
SAS Le Grand Rev	532 526	50,50%
Total Olivier Ginon	533 683	50,61%
Sofina SA	221 076	20,96%
Total	754 759	71,57%

Il est précisé que le concert⁴ composé de M. Olivier Ginon, la société Polygone³, la société Le Grand Rey⁵ et la société Sofina, n'a quant à lui franchi aucun seuil, et détenait, au 31 juillet 2023, 21 875 973 actions GL EVENTS représentant 40 551 294 droits de vote, soit 72,96% du capital et 82,14% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Olivier Ginon	401	ns	401	ns
SAS Le Grand Rey	9 884	0,03	14 768	0,03
Polygone	17 097 631	57,02	33 129 624	67,11
Sofina	4 768 057	15,90	7 406 501	15,003
Total concert	21 875 973	72,96	40 551 294	82,14

Le concert susvisé a précisé détenir, au 15 septembre 2023, 21 795 973 actions GL EVENTS représentant 40 471 294 droits de vote, soit 72,69% du capital et 82,11% des droits de vote de cette société⁶, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Olivier Ginon	401	ns	401	ns
SAS Le Grand Rey	9 884	0,03	14 768	0,03
Polygone	17 017 631	56,76	33 049 624	67,05
Sofina	4 768 057	15,90	7 406 501	15,03
Total concert	21 795 973	72,69	40 471 294	82,11

2. Par courrier reçu le 15 septembre 2023, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Sofina SA déclare (individuellement) :

- que le franchissement de seuil des droits de vote résulte d'un franchissement de seuil passif et n'est donc pas lié à une transaction effectuée par Sofina SA et n'a, par conséquent, nécessité aucun financement ;
- ne pas envisager d'effectuer d'achats d'actions GL EVENTS ;
- ne pas envisager d'acquérir directement ou indirectement une participation majoritaire dans GL EVENTS, étant précisé que le concert dont elle fait partie (et décrit ci-dessous) détient le contrôle majoritaire de GL EVENTS ;
- agir de concert avec Polygone, M. Olivier Ginon et Le Grand Rey vis-à-vis de GL EVENTS, étant précisé que Sofina SA, Polygone et M. Olivier Ginon ont conclu, le 5 novembre 2012, un pacte d'actionnaires relatif à GL EVENTS (ci-après le « pacte »), dont les dispositions demeurent en vigueur et venant à expiration le 31 décembre 2025. Les principales dispositions du pacte sont décrites dans le document de référence 2022 de GL EVENTS et dans la décision D&I 212C1383, publiée sur le site de l'AMF ;
- n'envisager aucune modification de la stratégie de GL EVENTS ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de GL EVENTS ;
- ne pas être partie à un accord ou un instrument financier mentionné à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce ;
- que conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires susvisé, elle :
 - dispose de deux représentants au conseil d'administration de GL EVENTS, étant précisé que ce droit deviendra cependant de plein droit et définitivement caduc (x) dès lors que la participation économique directe et indirecte de Sofina SA dans le capital de GL EVENTS tombera sous le seuil de 8% ou (y) dans l'hypothèse où Sofina exercerait son option de vente à la onzième date anniversaire du Pacte (à compter du transfert de propriété des titres Polygone SA) ; et

⁴ Cf. notamment D&I 212C1383 du 19 octobre 2012 et D&I 220C0096 du 9 janvier 2020.

⁵ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Olivier Ginon.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 29 982 787 actions représentant 49 289 351 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- bénéficie d'un droit de représentation au sein du comité d'audit (un représentant); et
 - ne pas envisager de solliciter de nomination supplémentaire au conseil d'administration de GL EVENTS. »
-